

L'inscription de l'enfant aux services vaut acceptation du fonctionnement général et du présent règlement.

Lexique :

- ALP : Accueil de Loisirs Péri-scolaires
- ALSH : Accueil de Loisirs sans Hébergement
- PAI : Protocole d'Accueil Individualisé

Structure :

Pendant la période scolaire, les services péri-scolaires mis en place par la commune de Tourbes, se présentent sous différentes formes :

A PARTIR DE SEPTEMBRE 2020 LES RESERVATIONS ET PAIEMENTS SE FERONT EN LIGNE SUR VOTRE ESPACE FAMILLE.

Merci de privilégier ce moyen-là – si vous n'avez pas accès à internet possibilité d'inscrire votre enfant auprès de Stéphanie Lacroix (en Mairie lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h) avec paiement à l'inscription.

- ALP du matin de 7h30 à 8h25 (gratuit)

La garderie du matin de 7h30 à 8h25 reste gratuite mais avec OBLIGATION d'inscription en ligne
tout enfant déposé sans inscription préalable **devra s'acquitter de 2€ de pénalité par jour.**

- La pause méridienne incluant la cantine municipale et le temps d'ALP d'avant ou d'après le déjeuner (12h à 13h50/ tarifs ci-joint)
- L'ALP du soir : jusqu'au déménagement dans le nouveau groupe scolaire seulement de la garderie de 16h à 18h. (Attention nouvel horaire !!)—pensez à fournir un goûter équilibré.
- « Mercredis loisirs » : cantine + après-midi jusqu'à 18h.
(Phase test jusqu'aux vacances de Toussaint, si l'effectif est inférieur à 10 enfants le service ne sera pas maintenu)

Locaux :

L'accueil des enfants est situé au Foyer des campagnes, place de la Mairie Tourbes.
Les familles viennent chercher leurs enfants à la même adresse.

Assurance :

La commune est assurée uniquement pour les fautes commises par son personnel. Il est donc obligatoire d'avoir ou de souscrire une assurance extrascolaire, pour les dégâts que les enfants pourraient occasionner.

LA RESPONSABILITE DE L'ALP /ALSH COMMENCE ET S'ARRETE AUX HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE, ET CE, DES LA REMISE DE L'ENFANT A SES PARENTS OU A UNE PERSONNE HABILITEE.

Tutelle :

Les services périscolaires (ALP) font l'objet d'une déclaration à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (numéro d'organisateur 034ORG0621).

Les services extrascolaires (ALSH) font l'objet d'une déclaration à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (numéro d'organisateur 034ORG0621).

Les projets pédagogiques de nos accueils sont consultables sur le site internet de la commune www.tourbes.fr ou sur simple demande.

Bénéficiaires :

Tous les enfants scolarisés dans l'établissement « Pierrette Mazel » peuvent utiliser les services de l'ALP. Tous les enfants domiciliés sur la commune de Tourbes peuvent utiliser les services de l'ALSH.

L'ALP et L'ALSH des vacances sont ouverts :

- Aux enfants/élèves de Tourbes
- Aux enfants de plus de 3 ans et jusqu'à 11 ans inclus
- Toutes les vacances scolaires (sauf Noël et dernières semaines d'août).

Horaires et organisation de l'ALP :

Ces services s'adressent aux enfants scolarisés dans l'établissement « Pierrette Mazel »

Lundi – Mardi– Jeudi – Vendredi

MATERNELLES	ELEMENTAIRES
ALP matin de 7h30 à 8h20 Accueil des enfants au plus tard à 8h20	ALP matin de 7h30 à 8h20 Accueil des enfants au plus tard à 8h20
Accueil enseignants de 8h30 à 8h40 Classe de 8h30 à 11h55 (11h40 pour le mercredi/garderie assurée jusqu'à 12h30)	Accueil enseignants de 8h35 à 8h45 Classe de 8h35 à 12h (11h45 pour le mercredi/garderie assurée jusqu'à 12h30)
ALP Midi 12h à 13h45 (seulement pour les enfants inscrits à la cantine)	ALP Midi 12h à 13h50 (seulement pour les enfants inscrits à la cantine)
Accueil enseignants à 13h45 Classe de 13h45 à 16h00	Accueil enseignants à 13h50 Classe de 13h50 à 16h00
ALP Soir	ALP Soir
Jusqu'au déménagement dans le nouveau groupe scolaire, seulement de la garderie de 16h à 18h (attention nouvel horaire !!) Pensez à fournir un goûter équilibré	Jusqu'au déménagement dans le nouveau groupe scolaire, seulement de la garderie de 16h à 18h (attention nouvel horaire !!) Pensez à fournir un goûter équilibré

La Pause méridienne (ALP du midi) :

12h15 : repas (maternelle et primaire dans deux pièces séparées)

13h30 : activités pour les primaires / trajet pour les maternelles

Le tarif des repas enfants est défini par un barème prenant en compte les quotients familiaux (QF).

Il est fixé par délibération du conseil municipal.

Seul l'enfant ayant été à l'école le matin est admissible à l'ALP du midi.

Mercredi midi + après-midi : « Mercredis loisirs »

Une garderie gratuite est assurée jusqu'à 12h30.

Ensuite le tarif correspond à un repas + ½ journée Alsh (en fonction de votre QF).

Pour les enfants inscrits, ils seront pris en charge pour le repas et l'après-midi de 12h à 18h (possibilité de le récupérer à partir de 16h). Des activités thématiques seront proposées. Le planning vous sera transmis durant la première semaine de rentrée.

(Phase test jusqu'aux vacances de Toussaint, si l'effectif est inférieur à 10 enfants le service ne sera pas maintenu)

Sorties :

Les enfants du primaire sont autorisés à quitter seuls l'ALP dès 8 ans avec l'accord écrit des parents sur le dossier unique d'inscription.

Les enfants de maternelle et les primaires en dessous de 8 ans ne sont pas autorisés à sortir seuls.

Modalité d'inscription :

Les services périscolaires des lundis mardis mercredis jeudis et vendredis fonctionnent dès la rentrée, soit le **mardi 1^{er} septembre 2020**, dans les locaux du centre de loisirs (Foyer des campagnes, Place de la Mairie 34120 Tourbes). Ils sont assurés par les agents municipaux sous l'autorité du Maire.

Le Dossier Unique d'Inscription de chaque enfant doit être dûment renseigné et retourné **COMPLET** en Mairie.

Ces documents sont obligatoires que ce soit pour une fréquentation régulière ou occasionnelle des services.

L'inscription aux services ALP **est obligatoire**, et doit se faire au plus tard le **vendredi 9h de la semaine S-1 pour la cantine et le mercredi midi + après-midi.**

48h avant pour la garderie du matin et la garderie du soir.

Tarifs de L'ALP

	QF moins de 800	QF de 800 à 1050	QF plus de 1050
ALP Matin (gratuit) 7h30 /8h20			
ALP Midi / Repas inclus 12h/13h50	3.40€	3.80€	4.20€
ALP Soir GARDERIE 16h/18h00	0.60€	0.80€	1.20€
MERCREDIS LOISIRS	5.40€	6.30€	7.20€

Repas+après midi			
------------------	--	--	--

Tarifs de l'ALSH Vacances

	QF moins de 800	QF de 800 à 1050	QF plus de 1050
Journée avec repas	7.40€	8.80€	10.20€
½ journée sans repas	2€	2.50€	3€

Tarifcation au Quotient Familial :

Pour l'application de la tarifcation au QF il est important de transmettre votre quotient CAF dans le dossier et de nous tenir informé de tout changement en cours d'année.

Le QF applicable pour chaque rentrée scolaire est celui du mois de juillet de l'année N, il sera actualisé courant du 1^{er} trimestre N+1 après mise à jour par les services CAF.

Absences :

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les familles doivent impérativement signaler toute absence en s'adressant le plus tôt possible au service périscolaire **07.71.75.84.95** ou en Mairie **04.67.98.15.02**.

Les absences non justifiées ne pourront pas faire l'objet d'un avoir pour le mois suivant.

Dispositions médicales et sanitaires :

Les allergies ou régimes alimentaires, spécifiques, doivent être signalés dans le dossier unique d'inscription et être validés par un certificat médical.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli.

En cas de maladie ou d'accident, le personnel n'étant pas habilité à conduire l'enfant chez le médecin, la famille sera immédiatement prévenue et devra venir le chercher. Si nécessaire, les secours seront appelés et l'enfant pourra être transporté dans un centre de soins.

A cet effet tout changement de coordonnées de la famille en cours d'année scolaire devra immédiatement être signalé au service périscolaire et en mairie.

Aucun médicament ne doit être confié directement à l'enfant.

Aucun médicament ne peut être délivré durant les temps d'ALP et d'ALSH.

Protocole d'Accueil Individualisé

Les PAI sont en 1^{er} lieu à transmettre à l'école, nous le prendrons en compte dès sa validation par les services médicaux et scolaires.

Le traitement marqué au nom de l'enfant sera à transmettre en double, un pour les services scolaires, un pour les services périscolaires.

Un nouveau règlement vous sera transmis au moment de l'aménagement dans le nouveau groupe scolaire car l'organisation de certaines activités risque d'être modifiée.

« Les informations collectées par la commune de Tourbes aux fins d'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique, font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la gestion des inscriptions aux activités Périscolaires. Ces informations sont à destination exclusive des agents habilités et des organismes publics et administrations pour répondre aux obligations légales et seront conservées pendant 1 an. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier RAR à l'adresse suivante DPO- Mairie de Tourbes, place de la Mairie, 34 120 TOURBES. Merci de joindre la copie d'une pièce d'identité. Sous réserve d'un manquement à aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr). Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (sauf données obligatoires). (Article 34 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978). Pour l'exercer, contactez la Mairie de TOURBES.